

PM-2026-0162

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PRECONISATION POUR EFFECTUER
DES TRAVAUX FORESTIERS
EN PERIODE DE SECHERESSE**

Le Maire de PLOEMEL,

- VU** les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.111-1, L.111-2, L.131-1, L.131-6 et suivants L.132-1, L.133-1 et R.163-2;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.362-1, L.541-2 et R.541-8 ;
- VU** le Code de procédure pénale, notamment l'article 22 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 mai 2025 classant les bois et forêts de la commune de Ploemel exposés au risque d'incendie
- VU** l'arrêté préfectoral interdépartemental du 11 mars 2024 approuvant le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre le risque d'incendie pour la période de 2024-2033 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 juin 2025 portant sur la mise en place des obligations légales de débroussailllements dans les bois, forêts et landes exposés au risque feux de forêt du département du Morbihan
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 juin 2025 réglementant l'usage du feu en vue de la protection des biens et des personnes, de la qualité de l'air et de la protection des forêts,
- VU** l'arrêté préfectoral plaçant le département du MORBIHAN en alerte sécheresse et sécheresse renforcée

CONSIDERANT les conditions météorologiques qui ont conduit à déclarer le département en sécheresse renforcée et le risque très important d'incendie de végétation sur le territoire de la commune de Ploemel.

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les dommages résultants de ces incendies de végétation ;

CONSIDERANT que, face à ces risques, il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace

CONSIDERANT l'intensité de l'activité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan

CONSIDERANT que depuis plusieurs semaines, la multitude de départ de feux sur plusieurs communes limitrophes

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°PM-2026-0161 du 21 juillet 2026

Article 2 : Les travaux forestiers doivent disposer de moyens d'extinction suivants :

- 2 extincteurs au minimum de type eau + additif ou une cuve d'eau d'une contenance d'au moins 200 litres associés à une pompe
- Présence de téléphone mobile pour contacter les secours

Article 3 : Pendant la période de sécheresse, les travaux sont autorisés de 06h00 à 13h00 uniquement

Article 4 : Le présent arrêté s'applique dès le **23 juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 7 : Le Maire de Ploemel, la Gendarmerie, la Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Ploemel, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Stéphane Matron



Le Maire : certifie sous sa responsabilité caractères exécutoires de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES-3 Contour de la Motte- 35044 RENNES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.